

Mairie de Valsonne

Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 12 janvier 2018

Par convocation en date du 6 janvier 2018, le Conseil Municipal de Valsonne s'est réuni le vendredi 12 janvier 2018 à 20h30.

Etaient présents : L'ensemble des membres du conseil sauf PASSINGE.G-P qui avait donné pouvoir à ROSSET.J-Y et VIAL.D à ROUSSILLON.P

Ordre du jour :

- ✓ Désignation d'un secrétaire de séance ;
- ✓ Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 17 novembre 2017 ;
- ✓ Approbation des tracés des circuits VTT du Beaujolais vert proposés par la COR ;
- ✓ Subvention exceptionnelle journée départementale des sapeurs-pompiers ;
- ✓ Adhésion au CNAS : Comité National d'Action Sociale ;
- ✓ Indemnités du comptable du trésor ;
- ✓ Acceptation d'un don ;
- ✓ Demande de subventions pour le changement de chaudière de l'école maternelle ;
- ✓ Décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations ;
- ✓ Questions et informations diverses.

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Marc Tamain est désigné secrétaire de séance.

2. Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 17 novembre 2017

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents ou représentés approuve le compte rendu.

3. Approbation des tracés des circuits VTT du Beaujolais vert proposés par la COR

Vu la demande présentée par la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien

Monsieur le Maire rappelle l'objectif de la COR d'être un acteur majeur de l'attractivité touristique en devenant une destination d'activités de pleine nature, basée sur les sports de loisirs à travers le Beaujolais Vert.

La COR souhaite ainsi développer un espace VTT labellisé par la Fédération Française de Cyclisme qui proposera un ensemble de circuits dont certains traversent la commune de Valsonne.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, s'engage, en ce qui concerne les voies communales et les chemins ruraux à :

- ✓ Conserver aux chemins d'intérêt touristique retenus sur son territoire, leur caractère public et ouvert ;
- ✓ Ne pas les aliéner ;
- ✓ Y maintenir la libre circulation du vélo tout terrain ;
- ✓ En empêcher l'interruption ;
- ✓ Accepter le balisage conforme à celui défini par la Fédération Française de Cyclisme ;
- ✓ Prévoir le remplacement des dits-itinéraires par des itinéraires de substitution en cas de modifications,
- ✓ Autorise M. le Maire à mettre en œuvre cette décision.

4. Subvention exceptionnelle journée départementale des sapeurs-pompiers

Vu la demande présentée par le COJDM2018

Monsieur le Maire indique que les trois casernes de sapeurs-pompiers du secteur (Pontcharra, Tarare et le Val Soanan) se sont regroupées en association « comité d'organisation de la journée départementale et métropolitaine 2018 » pour organiser cette journée qui se déroulera le samedi 9 juin 2018.

Monsieur le Maire propose de verser une subvention municipale exceptionnelle afin de soutenir cet événement grand public.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, attribue une subvention exceptionnelle de 300€ au Comité d'Organisation de la Journée Départementale et Métropolitaine des sapeurs-pompiers qui se déroulera le samedi 9 juin 2018.

5. Adhésion au CNAS : Comité National d'Action Sociale

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel de la collectivité.

Considérant l'Article 70 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale selon lequel : « l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ».

Considérant Article 71 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le code général des collectivités territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les conseils départementaux et les conseils régionaux.

Considérant l'article 25 de la loi N° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale : les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

Après une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une Action Sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les agents pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget,

Après avoir fait part à l'assemblée de la proposition du Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS), association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé Immeuble Galaxie, 10 bis parc Ariane 1, CS 30406, 78284 Guyancourt Cedex.

En retenant que le CNAS est un organisme national qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles. À cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations : aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques réduction... qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le Règlement « les prestations – modalités pratiques » du CNAS fixant les différentes prestations du CNAS, leurs conditions d'attribution et leurs montants.

Afin de satisfaire aux obligations légales fixées par les articles ci-avant, et de se doter d'un nouvel outil renforçant la reconnaissance des salariés et l'attractivité de la collectivité, Monsieur le Maire propose l'adhésion au CNAS à compter du 1^{er} janvier 2018.

Monsieur le Maire indique que la cotisation pour l'année 2018 est de 205 € par agent.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de mettre en place une Action Sociale en faveur du personnel municipal en adhérant au CNAS à compter du 1er janvier 2018 ;

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au CNAS et à mettre en œuvre cette décision ;

Indique que cette adhésion sera renouvelée annuellement par tacite reconduction ;

Accepte de verser au CNAS une cotisation annuelle évolutive ;

Désigne M. Patrick BOURRASSAUT, Maire, en qualité de délégué élu notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.

6. Indemnités du comptable du trésor

Monsieur le Maire propose d'attribuer l'indemnité de conseil au taux de 100% au Comptable public de la commune M. Jean-Luc Guillermin soit au titre de l'année 2017 : 419,84 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide d'attribuer l'indemnité de conseil au Comptable du public au taux de 100% pour l'année 2017,
Autorise M. le Maire à mettre en œuvre cette décision.

7. Acceptation d'un don

Monsieur le Maire indique que Monsieur Léo Duperray a souhaité faire un don à la commune de 20€ en remerciement de services apportés.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal d'accepter ce don et de l'autoriser à l'encaisser sur le budget municipal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le don de 20€ de M. Léo DUPERRAY ;

Autorise M. le Maire à mettre en œuvre cette décision.

8. Demande de subventions pour le changement de chaudière de l'école maternelle

Monsieur le Maire indique qu'il n'est plus alloué de subvention pour les chaudières utilisant de l'énergie fossile ou électrique.

Un débat intervient au sein du conseil pour évoquer les pistes pour réduire la consommation de fuel. Le Conseil Municipal reste sur l'option de demander des devis pour changer la chaudière.

9. Remboursement des frais de déplacement

Monsieur le Maire indique que les Conseillers municipaux sont parfois obligés de se déplacer dans le cadre de l'exercice de missions pour le compte de la commune. Il lui semble souhaitable de pouvoir rembourser leurs frais de déplacement.

Il propose que ce remboursement s'effectue sur la base du barème de la fonction publique territoriale qui s'élève à titre indicatif au jour de la délibération et pour des déplacements cumulés inférieur à 2000km à :

- 5CV et moins = 0,25€ / kilomètre ;
- 6-7 CV = 0,32 € / kilomètre ;
- 8 CV et plus = 0,35 € / kilomètre.

Monsieur le Maire indique également le remboursement sur production de justificatif et sur la base des frais réels pour les déplacements en transports collectifs, nuits d'hôtel et frais de restauration.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide le remboursement des frais de déplacements engagés par les conseillers municipaux dans le cadre de leurs missions sur la base du barème de la fonction publique territoriale et des frais réels lors de déplacements en transports collectifs, nuit d'hôtel et frais de restauration sur présentation de justificatifs.

Autorise M. le Maire à signer l'ensemble des actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

10. Décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations

Monsieur le Maire indique avoir donné son accord pour un PC d'un bâtiment agricole à la Croix de Peisselay.

11. Questions et informations diverses – Tour de table

Un tour de table est organisé :

- ✓ Jean-Yves Rosset indique :
 - que l'ouverture des plis de l'appel d'offre pour la maison des associations a eu lieu le 23 décembre 2017 et que de l'analyse des offres par l'architecte, le cumul des offres les moins disantes s'élève à 578 K€ HT.
Objectif : début des travaux mi-mars 2018. Durée : 1 an environ.
 - Ramassage des ordures : 1^{er} aménagement des points de collecte
 - Guirlande de Noël : fournisseurs en rupture de stock. Projet à reporter sur fin 2018.

- ✓ Patrick Bourrassaut évoque la demande d'installation d'une véranda par John.
L'architecte des bâtiments de France n'a pas complètement fermé la porte à un tel projet mais à mis des conditions de couleurs et de taille des huisseries.
Par ailleurs, il ressort que le platane concerné par l'opération est creux et dangereux. Il devra être abattu dans tous les cas au printemps.

- ✓ Georges Dumas indique que deux nouveaux locataires ont emménagé au-dessus de la Mairie.

- ✓ Denis Duperray confirme que le nouveau site internet de la commune est en ligne.

- ✓ Cécile Dutraive évoque la logique de rédaction de l'article sur l'école dans le bulletin municipal : un historique sans élément subjectif.

- ✓ Michèle Collin indique :
 - Le 22 janvier à 19H à la salle des fêtes : réunion de sensibilisation au photovoltaïque.
 - Rencontre avec Laetitia Varillon pour évoquer la rentrée et sortie des élèves à l'école jugée dangereuse.
 - Installation par la COR de 3 tableaux numériques supplémentaires.

- ✓ Franck Tricaud évoque les arbres en équilibre au bord des chemins qui sont dangereux (ex Perrussel).

Avant de lever la séance, la réunion du prochain conseil municipal est fixé au 30 mars 2018 : commission des finances le 2 mars 2018 et des impôts le 31 janvier 2018 à 20H30.

La séance est levée à 22H30.

Fait à Valsonne, le 19 janvier 2018

La secrétaire de séance

Le Maire

Marc Tamain

Patrick Bourrassaut